

b) une importante compagnie de pâte à papier a-t-elle versé une amende à ce sujet, c) de combien, d) le gouvernement se propose-t-il de présenter un projet de loi en vertu duquel les industries coupables seraient passibles de plus fortes amendes?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): On suppose que le nom de Twin Divers cité dans la question s'applique au nom d'une entreprise d'exploitation forestière dans le nord de la Colombie-Britannique, pratiquant le flottage du bois sur la rivière Nass. A partir de cette explication, la réponse est la suivante: a) Il n'y a pas eu d'œufs de détruits, étant donné qu'il est interdit de flotter le bois au-dessus de zones de frai connues du saumon. b) Non. c) Sans objet. d) Oui.

LE SERVICE D'ORIENTATION DANS LES PÉNITENCIERS

Question n° 1087—**M. Orlikow:**

1. Quels sont les effectifs du Service pénitentiaire qui se consacrent uniquement à l'orientation, aux rapports avec les familles des détenus, à la préparation des programmes de pré-libération et de libération?

2. Comment le personnel est-il choisi?
3. Sur quelle base?
4. Comment le forme-t-on?
5. Quel est le programme?
6. Quel matériel utilise-t-on?
7. Qui enseigne dans les collèges de formation?
8. Quels sont les titres de ces instructeurs?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):

1. Des membres du personnel du Service pénitentiaire s'occupent d'orientation parce que c'est là une des fonctions qui leur sont attribuées, non pas parce que c'est une fonction exclusive attachée à un poste en particulier. L'orientation est une importante attribution des fonctionnaires suivants: préposés au classement et orienteurs, 120; psychologues, à plein temps, 13; à forfait, 10; aumôniers, 31; total, 174.

2. Depuis le 11 septembre 1969, le personnel est choisi conformément aux dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

3. Voir réponse au n° 2.

4. La formation des membres du personnel dépend de leur instruction et varie selon leur expérience et leur compétence; elle peut comprendre: a) des cours et des séminaires sur l'entrevue et l'orientation, donnés à l'un des Collèges du personnel de correction, b) l'orientation des programmes et la formation «en cours d'emploi», dans l'institution, sous la direction de fonctionnaires compétents, c) des congés accordés en vue de leur permettre de poursuivre leur formation universitaire dans un domaine particulier.

5. Le programme d'étude est souple et dépend du degré de compétence et d'expérience. Il comprend les techniques destinées

à établir une relation de confiance avec le détenu pendant les entrevues et les séances d'orientation; les mécanismes psychologiques influant sur le comportement et la motivation; le développement de la personnalité et de l'intelligence; l'interprétation de son rôle dans l'orientation collective, les caractéristiques du détenu; la psychologie du comportement criminel.

6. Le matériel utilisé comprend des précis de conférences préparés par des spécialistes du personnel; des films de l'Office national du film réalisés en collaboration avec le Service pénitentiaire; des films de la série «Criminal Man», réalisés par un éminent psychiatre spécialisé en comportement criminel, de la Californie; des manuels de criminologie et de pénologie (Korn and McCorkle), Delinquency and Opportunity (Cloward & Ohlin), the Sociology of Deviant Behaviour (Clinard), Counselling and Psychotherapy (Rogers), the Dynamics of Interviewing (Kahn & Connell).

7. L'effectif des Collèges du personnel de correction comprend un surintendant, un instructeur en chef, des instructeurs du personnel, un personnel de soutien et un personnel de l'administration.

8. Les instructeurs du personnel doivent avoir au moins l'immatriculation (secondaire 4) ou un équivalent acceptable. Il y a quatre classes d'instructeurs du personnel; chacun doit suivre avec succès des cours complets destinés à lui donner une connaissance approfondie du programme de formation des détenus, des concepts modernes de la gestion ainsi que l'aptitude à communiquer cette connaissance aux membres du personnel qui suivent les cours élémentaires et avancés.

LES SAISIES-ARRÊTS EFFECTUÉES SUR LES CHÈQUES DE PENSION PAR LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE

Question n° 1094—**M. Stewart (Marquette):**

1. Le gouvernement permet-il à certains ministères d'effectuer des saisies-arrêts sur les chèques de pension de sécurité de la vieillesse? Dans l'affirmative, quel est le nombre total des saisies-arrêts effectuées sur les chèques de pension de sécurité de la vieillesse par tous les ministères de l'État pour les années 1968 et 1969?

2. Existe-t-il une procédure d'appel pour les personnes dont les chèques de pension de sécurité de la vieillesse ont été saisis par le gouvernement?

3. Le gouvernement permet-il à l'industrie privée d'effectuer des saisies-arrêts sur les chèques de pension de sécurité de la vieillesse?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. a) L'article 20 a) de la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit le recouvrement des sommes dues à la Couronne pour ce qui touche les versements de prestations effectués en vertu de la loi et auxquels le bénéficiaire n'avait pas droit, et cela à partir des prestations à venir aux termes de la loi sur la sécurité de la